



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Aix-en-Provence, le 30 avril 2018



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Monsieur le Président,

Rectorat

Nom du service
Service Vie Scolaire
Réf. 2018-071
Dossier suivi par
Rodrigue Coutouly
Sylvie Vialles
Téléphone
04 42 91 75 72
Fax
04 42 91 70 02
Mél.
ce.svs@ac-aix-
marseille.fr
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Vous avez bien voulu faire parvenir une demande d'agrément au Conseil Académique des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP).

Le Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public, réuni le 14 mars 2018, a émis un avis favorable à l'agrément académique de votre association au titre de l'article D551-1, aux alinéas

- 1°: *Interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements ;*
- 2°: *Organisation d'activités éducatives en dehors du temps scolaire ;*
- 3°: *Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.*

Vous trouverez ci-joint la copie de l'arrêté pris dans ce sens.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes sentiments les meilleurs.

Pour le Recteur, et par délégation,

Rodrigue COUTOULY
Proviseur Vie Scolaire

Monsieur Guy BRUN, Président
Association « Maison Régionale de l'Eau »
Boulevard Grisolle
83690 BARJOLS

Le Recteur de l'Académie d'Aix Marseille

Aix-en-Provence, le 30 avril 2018

Rectorat

**Service
vie scolaire**

Arrêté agrém.2018-04-30

Référence

RC/SV n° 2018-065

Dossier suivi par

Rodrigue Coutouly

Sylvie Vialles

Téléphone

04 42 91 75 72

Fax

04 42 91 70 02

Mél.

ce.svs

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence

cedex 1

VU les articles D551-1 à D551-6 de la Section 1 du Chapitre Premier du Titre V du Livre Cinquième du Code de l'Éducation,

VU les articles D551-10 à D551-12 de la Section 2 du Chapitre Premier du Titre V du Livre Cinquième du Code de l'Éducation,

VU le Décret n°2014-590 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU l'arrêté ministériel du 23 février 1993 (BO n° 9 du 4 mars 1993)

VU la circulaire n° 93-136 du 25 février 1993 (BO n° 10 du 11 mars 1993)

VU la circulaire n° 95-119 du 11 mai 1995 (BO n° 21 du 25 mai 1995)

APRES délibération du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP) dans ses séances des 14 mars et 17 avril 2018.

ARRETE

Article premier : L'agrément est accordé aux associations suivantes pour une durée de cinq ans :

Association « Accès aux Droits des Enfants et des Jeunes (ADEJ) »
5, Cours Joseph Thierry 13001 Marseille

Association «Horizon Multimédi@ »
Parc Sainte-Claire- Allée de la Lavande 83160 La Valette-du-Var

Association « Cie Peu Importe »
41, Boulevard Paul Peytral 13006 Marseille

Association « ROULTATERRE »
251, Av. Emile Zola, CD 58 Biver 13120 Gardanne

Association «Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports des Bouches-du-Rhône (CDOMS 13) »
Pavillon des Sports- Trigance 3- Allée de la Passe-Pierre 13800 Istres

Association « Maison Régionale de l'Eau (MRE) »
Boulevard de Grisolle 83670 BARJOLS



2/2

Association « Cie Le Dromolo »

36, Boulevard de la Blancarde 13004 Marseille

Association « Petit à Petit »

Maison, de la Vie Associative, 3, Boulevard des Lices 13200 Arles

Association « Ecole Sport Entreprendre »

Complexe sportif du Val de l'Arc- Chemin des infirmeries 13100 Aix/Pce

Association « Les Ploutoumaks »

76, rue Messenger 83200 Toulon

Association « Théâtre du Centaure »

2, rue Marguerite de Provence 13009 Marseille

Association « Les Perles de la Côte Bleue »

4, avenue Fouque 13960 Sausset-les-Pins

Association « Espace Pédagogie Formation France (EPFF) »

21, rue Roux de Brignoles 13006 Marseille.

Article 2 : Le tableau joint en annexe récapitule, en référence aux trois formes de concours susceptible d'être apporté à l'enseignement public, l'agrément conféré par le présent arrêté.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Bernard BEIGNIER

**Concours apporté par l'association
à l'enseignement public**

Nom et adresse de l'association :

Maison régionale de l'Eau (M.R.E.)
Boulevard Grisolle 83670 BARJOLS

Tél : 04 94 77 15 83

Formes du concours apportées	Choix de l'association	Décision du CAAECEP
Intervention pendant le temps scolaire- article D.551, 1°	X	X
Activités éducatives en dehors du temps scolaire- article D.551-1, 2°	X	X
Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative- article D.551-1, 3°	X	X

Article D551-2 de la Section Un (Agrément des associations complémentaires de l'enseignement public) du Chapitre Premier du Titre V (Activités périscolaires, sportives et culturelles) du Code de l'Education

« L'agrément est accordé après vérification du caractère d'intérêt général, du caractère non-lucratif et de la qualité des services proposés par ces associations, de leur compatibilité avec les activités du service public de l'éducation, de leur complémentarité avec les instructions et programmes d'enseignement ainsi que de leur respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination. »